

“La Drôme de Ferme en Ferme®”

Règlement intérieur 2025

L'opération "De Ferme en Ferme®" s'inscrit dans le dispositif national intitulé "La France De Ferme en Ferme®".

Le cahier des charges national représente le tronc commun à l'ensemble des départements participants. Il s'agit du seuil minimum à respecter pour les organisateurs départementaux.

Le présent règlement intérieur, élaboré par le CIVAM 26, vient préciser, en complément du cahier des charges national, certains points. En aucun cas le règlement intérieur ne peut alléger le cahier des charges national. Il prévient toute dérive et réaffirme l'éthique de l'opération.

ARTICLE 1 : CANDIDATURE

Le dépôt de candidature se fait à partir du 04 octobre et jusqu'au 4 novembre 2024.

Pour les nouveaux participants, il s'agit de remplir les documents du dossier de candidature.

L'opération « De Ferme en Ferme® » est ouverte exclusivement à des exploitants agricoles en activité inscrits à la MSA. Ces exploitants élaborent leurs produits et/ou leurs prestations de façon non industrielle, dans des ateliers de taille limitée.

Si la vente des produits a lieu par une société commerciale, celle-ci doit être affiliée à la MSA.

Obligations pour les nouveaux participants :

Les nouveaux participants à l'opération De Ferme en Ferme® devront obligatoirement suivre une formation organisée par le CIVAM de la Drôme. Cette formation peut être prise en charge par VIVEA, le fond de formation des agriculteurs ou des personnes en parcours d'installation. La formation obligatoire concerne également les repreneurs d'exploitations, même si les cédants sont anciens participants à De Ferme en Ferme®.

La restauration payante (midi et soir) pendant le week-end est interdite pour les nouveaux participants.

Concernant les fermes auberges : les fermes auberges ont le droit de faire de la restauration la première année, à hauteur du nombre de couverts habituellement servi, correspondant à la capacité de salle de restauration ; sous réserve : que soit stipulé « ferme auberge » dans le dépliant-carte, et sous réserve de servir le repas dans la salle habituelle de restauration.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Le candidat réalise son inscription en ligne en remplissant un formulaire d'inscription. Dans le cas où le candidat n'a pas internet, un document de candidature papier lui est envoyé.

Le formulaire d'inscription signé par voie électronique, a pour objectif de faire préciser au candidat le déroulement précis de la prestation qu'il assurera pendant l'opération, y compris s'il prévoit de la restauration ou des animations. Il fera office de lettre d'engagement après validation des candidatures.

La candidature des nouveaux participants sera examinée et validée le cas échéant en deuxième CDPI (cf. article n°3).

L'inscription ne sera prise en compte que lorsque le candidat aura fourni l'ensemble des pièces demandées dans le dossier de candidature :

- 1- Le formulaire d'inscription (signature électronique)**
- 2- Le paiement du coût de participation**
- 3- Le paiement de l'adhésion au CIVAM 26**

ARTICLE 3 : LE CDPI : COMITE DEPARTEMENTAL DE PILOTAGE

Le CDPI est composé de l'ensemble des pilotes et co-pilotes des circuits, d'un ou plusieurs représentant(s) du Conseil d'Administration du CIVAM 26, d'un représentant du CIVAM *En avant*, et de l'animateur du CIVAM 26.

Son rôle :

- ⇒ **Il doit** valider les candidatures des agriculteurs en toute légitimité par rapport au Conseil d'Administration du CIVAM 26.
- ⇒ **Il décide** des suites à donner suite aux évaluations opérées en toute légitimité sur les exploitations les jours De Ferme en Ferme.
- ⇒ **Il doit** faire des propositions concrètes pour définir les grandes orientations de l'opération auprès du maître d'ouvrage (CIVAM 26), qui reste maître des aspects financiers.
- ⇒ **Il peut** faire des propositions de modification du Règlement Intérieur de la Drôme de ferme en ferme, dans le respect, à minima, du cahier des charges national de « de ferme en ferme ».

Sa compétence :

- ⇒ **La compétence** du CDPI est la validation des candidatures, les suites à donner par rapport aux évaluations et l'élaboration de propositions de conduite du projet. Seul le Conseil d'Administration du CIVAM 26 est habilité à conduire le projet dans son ensemble à son terme.
- ⇒ **Les décisions** concernant notamment la validation des candidatures et les mesures applicables suite aux évaluations sont à prendre à la majorité des 2/3. Chaque circuit dispose d'une voix, le CA d'une voix, et le CIVAM En avant d'une voix.

Examen des candidatures en CDPi :

En cas de doute sur le système de production d'un candidat, le CDPi peut demander à celui-ci de venir en CDPi présenter et argumenter son système d'exploitation. En cas de refus du candidat à se soumettre à cette présentation, la candidature sera rejetée.

Une personne n'étant pas à jour dans ses paiements au CIVAM 26 verra sa candidature être refusée sans plus d'explication et sans recours possible.

Dans l'examen des candidatures, la « sur-représentation » d'une production au sein d'un circuit ne doit pas être considérée comme problématique, au contraire, elle pourrait permettre une dynamique collective essentielle tout en respectant les valeurs qui animent l'opération De ferme en ferme®.

ARTICLE 4 : LA COMMISSION DES EVALUATIONS

Suite aux résultats des évaluations opérées pendant l'opération, seul le CDPi est habilité à attribuer les sanctions applicables au cas par cas. En fonction de la gravité, le CDPi appliquera les différentes sanctions suivantes possibles : courrier au participant précisant la nature du manquement, courrier avec avertissement avant exclusion en cas de récidive l'année suivante (+ nouvelle évaluation), courrier avec exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 5 : LES PILOTES ET COPILOTES

Les pilotes et copilotes jouent un rôle important dans l'organisation de l'événement.

Le rôle des pilotes :

- ➡ Ils doivent participer obligatoirement aux 3 Comités Départementaux de Pilotage.
- ➡ Ils doivent faire le lien entre les décisions départementales, le(s) salarié(s) organisateur(s) et les membres de leur circuit.
- ➡ Ils doivent obligatoirement organiser et animer les 3 réunions de circuit (en novembre, février et mai) au cours desquelles les membres de leur circuit se réunissent pour préparer l'opération et pour assurer la promotion collective.
- ➡ Chaque participant doit avoir le souci de contacter son pilote en dehors des rencontres prévues pour s'informer ou pour informer.
- ➡ Ils sont associés à l'élaboration et à l'organisation départementale de l'opération (communication, formation, animations...).

En cas de manquement à son rôle, le pilote peut encourir une **pénalité financière**.

Le rôle des co-pilotes :

- ➡ Ils doivent participer obligatoirement au premier Comité Départemental de Pilotage.
- ➡ Ils ont un rôle de suppléant en cas d'absence du pilote.
- ➡ Ils doivent assister les pilotes pour relayer l'information au niveau des membres du circuit et aider à l'organisation des réunions locales.

Les postes des pilotes doivent être renouvelés tous les ans. Le co-pilote de l'année N devient alors pilote en année N+1. Tous les participants à De Ferme en Ferme® doivent être pilote à tour de rôle. L'élection des pilotes et des copilotes doit être effectuée lors de la réunion de bilan pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : L'ORGANISATION

La préparation de l'événement dans les circuits s'organise de la façon suivante :

- 1. La première réunion de circuit, en novembre**, est une réunion d'information qui vise à prendre connaissance des spécificités de l'événement en 2024, et éventuellement à mettre en place des animations collectives sur les circuits. Elle est animée par le pilote de circuit.
- 2. La deuxième réunion de circuit est prévue en février** pour affiner De Ferme en Ferme dans les circuits (promotion collective, organisation des animations, conférence de presse locale, répartition des outils de communication, signalétique...). Chaque participant sera chargé d'une tâche spécifique définie par les membres du circuit auquel il appartient.
- 3. Une rencontre du circuit, fin mars (facultative)**, peut être réalisée sous l'autorité du pilote et du co-pilote. Elle est l'occasion de se répartir les outils de communication et signalétiques et/ou d'organiser une conférence de presse locale en invitant les élus et la presse ou de diffuser des communiqués de presse locaux.
- 4. La troisième réunion de circuit en mai**, organisée et animée par le pilote et le co-pilote, a pour objectif de faire le bilan de l'opération.

La participation aux trois réunions de circuit est obligatoire. En cas de non-participation cumulative (dès 2 absences) lors des réunions de circuit, une lettre sera envoyée à l'agriculteur pour lui rappeler cette obligation d'implication dans l'opération et le sanctionner d'une sur-cotisation équivalente à 50% de sa participation annuelle. Si l'année suivante ce même agriculteur est toujours absent lors des réunions collectives, une exclusion temporaire pourra être décidée par le CDPI.

ARTICLE 7 : LA PROMOTION COLLECTIVE

La promotion collective est une action spécifique de distribution des dépliants et d'affiches dans un lieu donné, à un moment donné, par un groupe d'agriculteurs. A cette occasion, les dépliants sont distribués aux passants et dans les magasins, l'événement est expliqué. Un calendrier des lieux de promotion collective est défini localement et dans les grandes villes de la région. Chaque participant doit s'inscrire dans ce calendrier en participant au moins à deux points de promotion collective, départementale ou locale.

La communication à visée individuelle est interdite sur les lieux publics (banderole, tract, etc.). En cas d'initiatives collectives de communication (par exemple, d'un circuit), elles doivent être préalablement validées en CDPI de janvier.

La communication dans les réseaux sociaux doit mentionner l'esprit collectif de l'opération, en partageant le lien de l'événement Facebook créé par le CIVAM 26 et/ou le site internet de fermeenferme.com.

De plus, des partenariats radio sont établis pour favoriser la promotion de l'opération. Chaque agriculteur doit alors fournir 3 produits pour cette communication. En cas de refus de fournir ces produits, l'agriculteur devra payer une sur-cotisation de 50 euros due sur l'année en cours. Les bons cadeaux à offrir aux radios sont strictement réservés aux agriculteurs qui produisent uniquement des denrées périssables (fromage, horticulture, plants, services, viande, charcuterie).

ARTICLE 8 : LES SPONSORS

Concernant les propositions d'outils de communication des **sponsors départementaux** dans les fermes, elles doivent faire l'objet d'une validation par le comité départemental de pilotage systématiquement.

Les agriculteurs participant à l'opération s'engagent à ne pas accepter d'outils de communication de façon individuelle qui n'ait pas été au préalable validé collectivement par le CDPI. Le CDPI propose aux participants les outils validés dans le cadre du bulletin de commande.

Pour compléter le financement de l'opération, il est obligatoire pour chaque circuit de trouver à minima deux sponsors (encarts dans le dépliant). Si le circuit n'est pas en mesure de trouver des sponsors, le coût du sponsor devra être payé par l'ensemble du circuit.

ARTICLE 9 : LA RESTAURATION SUR LES FERMES

Cet article concerne la restauration payante proposée dans les fermes participantes à midi et le soir pendant le week-end de ferme en ferme®.

Les producteurs ne sont pas des restaurateurs. Il ne s'agit donc pas de se substituer à ces derniers.

La restauration sur les exploitations demande du temps et du personnel. Mais, afin de contenter les visiteurs et les producteurs, la restauration rapide (assiettes froides) est à privilégier pour qu'un plus grand nombre de fermes soit à même d'en proposer sans porter préjudice à la qualité de l'accueil. D'autre part, la restauration ne doit pas être une manière commerciale détournée.

La vente de repas, d'assiettes et de casse-croute est tolérée à midi et le soir, soit pour pallier à une absence d'offre de restauration alentour, soit pour valoriser l'un ou plusieurs des produits de la ferme. La réalisation d'assiette est tolérée dès lors que ces dernières sont constituées à 90% avec des produits de la ferme, ou à défaut de produits issus des fermes du même circuit, ou à défaut de produits issus des fermes des circuits voisins participants à De ferme en ferme dans l'année. Un produit doit être à minima issu de la ferme (garnitures et boissons comprises). Les produits venant compléter les produits de la ferme doivent être des produits fermiers. Dans le cas où les ingrédients prévus ne soient pas disponibles dans le réseau De Ferme en Ferme, le participant s'adaptera aux produits disponibles et modifiera

son menu. Pour les 10% restants, il faudra au maximum privilégier des produits fermiers également, exceptions faites pour l'eau et pour le pain qui devra être artisanal. Pour les boissons (sauf eau), elles doivent être exclusivement issues des fermes participantes à l'opération « De ferme en ferme ».

La restauration proposée durant de Ferme en Ferme ne peut pas être sous-traitée. Elle doit être assurée par la ferme (Exploitant ou bénévole).

La vérification des menus, quant à leur conformité avec le RI (origines des produits) doit être vérifiée collectivement en 2ième réunion de circuit. Les participants doivent donc présenter leurs menus précisément (produits et origines) en deuxième réunion de circuit.

Le participant s'engage à communiquer auprès de ses visiteurs sur la provenance exacte des produits composant leur menu. Le comité de pilotage se réserve le droit de demander l'accès aux factures liées à la réalisation de ces menus durant les 2 journées de l'opération. L'évaluation sera également faite dans ce sens (intégration de cet aspect dans la fiche d'évaluation).

Le CIVAM proposera la formation restauration régulièrement. Celle-ci aborde avec la DDPP26 les conditions d'hygiène et sanitaire lors de la restauration (et dégustation). Il est fortement conseillé de la faire régulièrement, étant donné l'évolution de la législation, même si on fait de la restauration depuis longtemps. Celle-ci est obligatoire pour ceux qui souhaitent en faire pour la 1^{ère} fois et qui n'ont jamais fait de restauration. En fonction des besoins, un plan de formation est créé et doit être mis en place.

Les producteurs proposant une restauration sur la ferme doivent utiliser dans la mesure du possible de la vaisselle conventionnelle ou biodégradable.

ARTICLE 10 : LA VENTE AU VERRE SUR LES FERMES PENDANT L'OPERATION

La vente de boissons au verre (type buvette) n'est pas permise si celles-ci ne sont pas produites par la ferme. Si vente aux verres, elle doit être fait dans le respect de la légalité. Pour la restauration, il devra être proposé un menu avec boisson comprise, et/ou un menu sans boisson. Il n'est pas autorisé de vendre la boisson au verre hors menu pendant la restauration.

ARTICLE 11 : LA VENTE DE PRODUITS SUR LES FERMES PENDANT L'OPERATION

Les produits que les fermes participantes ont en dépôt ou à la revente sur l'exploitation doivent être retirés de la vente pendant les 2 journées de l'opération De Ferme en Ferme.

Les fermes participantes s'engagent à ne commercialiser durant ces 2 journées que les produits :

- ⇒ 100% produits et transformés à la ferme vendus à l'année.
- ⇒ Partiellement produits et 100 % transformés à la ferme et estampillés « produit de la ferme », vendus à l'année.

- ➡ Partiellement produits et partiellement transformés à la ferme et estampillés « produit de la ferme » vendus à l'année.
- ➡ 100 % ou partiellement produits à la ferme, transformés à l'extérieur et estampillés « produit de la ferme ».

Si le produit n'est pas estampillé « produit de la ferme », il peut être vendu à condition qu'il soit composé majoritairement (en quantité) et principalement (rôle essentiel dans la finalité) en produits issus de la ferme, et vendus à l'année.

Les Produits vendus uniquement à l'occasion du week-end De Ferme en Ferme sont autorisés, seulement à condition que la matière première soit majoritaire et produite sur la ferme et vendue à l'année.

ARTICLE 12 : LA DEGUSTATION DE PRODUITS SUR LES FERMES PENDANT L'OPERATION

Pour la dégustation gratuite à proposer pendant l'opération, il est autorisé tout produit dont une partie est issue d'un produit de la ferme.

ARTICLE 13 : LES ANIMATIONS SUR LES FERMES PENDANT L'OPERATION

Seules les animations en lien avec la ferme et/ou avec le monde agricole sont autorisées. Pour les enfants, des « occupations » peuvent être mises en place : dessins, maquillage, jeux, etc. Il ne doit évidemment pas y avoir de démarche commerciale (même si c'est organisé à but non lucratif). Les animations proposées doivent être gratuite et à durée limitée.

Les animations en lien avec De Ferme en Ferme peuvent être indiquées sur le dépliant (hors occupations en place types animations pour les enfants).

Les stands d'information dédiés à la promotion d'une structure (associations, magasin de producteurs) ne sont pas autorisés sans accord du CDPI et décision finale prise en Conseil d'Administration (vérification de l'éthique, et discussion du volet financier).

ARTICLE 14 : SURCOTISATION

En raison de problèmes conjoncturels de type « fièvre aphteuse » ou autres, le maître d'ouvrage de l'opération « La Drôme de ferme en ferme » pourra solliciter une sur-cotisation a posteriori pour combler un déficit éventuel. Cette option devra être prise en concertation au sein du CDPI et du Conseil d'Administration du CIVAM 26, qui devront prendre cette décision à la majorité des 2/3 par vote à bulletins secrets. De ce fait, chaque participant devra s'acquitter de la somme définie. Dans le cas de non-paiement, les candidatures seront systématiquement refusées pour l'édition suivante.

Le déficit de l'opération, s'il y a lieu, doit être partagé entre tous les participants.

ARTICLE 15 : ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

L'organisation de l'opération « De Ferme en Ferme® » nécessite un investissement personnel de la part de chaque agriculteur pour proposer un événement harmonieux et de qualité sur l'ensemble du département, à savoir : les réunions de circuit, les journées de formation et la promotion individuelle et collective locale et départementale.

Le succès De Ferme en Ferme® dépend de la participation de chacun, dans un esprit de solidarité et de convivialité. Les principes de l'agriculture durable doivent être également moteurs de notre action.

Les participants s'engagent à proposer **spontanément une visite de la ferme** aux visiteurs **en continu** pendant les horaires d'ouverture des fermes, soit de 9h à 18h.

Le participant s'engage à transmettre au CIVAM 26 le nombre de visites sur sa ferme durant le week-end et son chiffre d'affaires, en répondant au questionnaire de bilan en ligne. Le chiffre d'affaires par ferme reste strictement confidentiel. Néanmoins, le chiffre d'affaires global de l'opération doit être transmis au Département de la Drôme par le CIVAM 26.

Enfin, tous les **éleveurs de petits ruminants** devront participer à **une réunion d'information spécifique** sur les conditions sanitaires de visite de leur élevage **OU présenter une attestation du GDS**, afin de voir valider leurs candidatures.